

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TP PROVENCE

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection: 02/10/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La déclaration d'activité pour 2016 n'a pas été réalisée sur le site GEREP.

Ecart aux dispositions de : article 4.4 de l'arrêté préfectoral n°2005-21C du 06 janvier 2006
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Madame FRUZZETTI nous a fait remarquer que la date butoir était dépassée

A faire impérativement pour l'année 2017

EIFPAGE
TP PROVENCE

Quartier Prignan - CS 40035
13802 ISTRES Cedex

Tél. : 04 42 56 91 21 - Fax : 04.42.56.28.30
Siret : 402 032 510 00024 - NAF : 4312A

Ce 13/10/2017
Jean-Yves VANTARD



DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 13/10/2017

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TP PROVENCE

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection : 02/10/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Une plateforme de transit de déchets du BTP (déchets non dangereux inertes) est réalisée sur une superficie d'environ 13 000 m² en l'absence d'autorisation préfectorale requise.

Écart aux dispositions de : article L.512-7 du code de l'environnement
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un porté à connaissance a été réalisé, puis une demande d'enregistrement est en cours de réalisation.

Nous estimons que dans une durée de 4 mois la demande d'enregistrement finalisée sera envoyée à la préfecture des bouches du Rhône.

 **TP PROVENCE**

Quartier Prignan - CS 40035
13802 ISTRES Cedex

Tél. : 04 42 56 91 21 - Fax : 04.42.56.28.30
Siret : 402 032 510 00024 - NAF : 4312A

le 13/10/2017.
Jean-Yves JANTARD.



DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 19/10/2017

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

N°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TP Provence

Site Inspecté : Istres

Date de l'inspection: 11/10/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence de registre de refus des déchets inertes.

Ecart aux dispositions de : Article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2015
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)Mise en place d'un registre venu par
le chef de carrière début 2017.

Jean-Yves VANTARD

Le 2 octobre 2017.

EIFFAGE
TP PROVENCEQuartier Priaran - CA 4035
13802 ISTRES Cedex

Tél. : 04 42 56 81 21 - Fax : 04 42 56 20 30

Siret : 442 302 510 00024 - NAF : 4312A

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		

DREAL

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 02/10/2017

FICHE D'ECART

N°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TP Provence

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection: 11/10/2016

Constat de l'inspecteur :

Les registres des déchets entrants et sortants ne sont pas complets, il manque en particulier le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Ecart aux dispositions de : Article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un tableau de correspondance entre les libellés et le code à six chiffres.
Juillet 2017.

Jean-Yves VANTARD.
Le 2 octobre 2017

 TP PROVENCE

Quartier Prignan - CS 40035
13802 ISTRES Cedex

Tél. : 04 42 56 91 21 - Fax : 04.42.56.28.30

Siret : 402 032 510 00024 - NAF : 4312A

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 21/10/2017

L'REAL

FICHE D'ECART

le n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

exploitant : TP Provence

Site inspecté : Istres

Date de l'inspection: 11/10/2016

Constat de l'inspecteur :

→ *catégorie imposition*

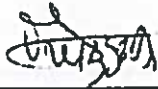
Les apports extérieurs de déchets inertes ou de déchets de terres végétales ne sont pas accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant en particulier leurs caractéristiques et les codes déchets associés.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Articles 3.1 et 4.1 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les apports extérieurs de déchets inertes ou de déchets de terres végétales sont classés via le bon de pesée.

Mise en application

Novembre 2016.

Jean-Yves VAN-CARD.

EIFFAGE
TP PROVENCE

Quartier Prignan CS 40015

13802 ISTRES Cedex 2

Tél. : 04 42 56 91 31 Fax : 04 42 56 98 30

Siret : 402 039 510 00024 - NAF : 4312A

le 2 octobre 2017

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : *21/10/2017*

DREAL